



**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE INSERTION EN MATIERE D'ACHATS
SOCIALEMENT RESPONSABLES**

ENTRE :

**Sud-Ouest Emploi, association loi 1901
24 avenue du Maréchal Foch
69230 Saint Genis Laval**

Représentée par Stéphane GONZALEZ, Président.

N° de SIRET : 440 238 236 00028

Ci-après désignée L'AMO Insertion,

D'UNE PART,

ET

**La COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON
Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais**

Représentée par Françoise GAUQUELIN, la Présidente.

Ci-après désignée La CCVG,

Et

**La COMMUNE de BRIGNAIS
28, rue du Général de Gaulle
69530 Brignais
Représentée par Serge BERARD, le Maire.**

**La COMMUNE de CHAPONOST
5 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE
69 630 Chaponost
Représentée par Damien COMBET, Le Maire.**

**La COMMUNE de VOURLES
26 rue de Bertrange Imeldange
69390 VOURLES
Représentée par Catherine STARON, le Maire.**

**La COMMUNE de MILLERY
Avenue Saint-Jean
69390 Millery
Représentée par Françoise GAUQUELIN, le Maire.**

**La COMMUNE de MONTAGNY
1 place de Sourzy
69700 Montagny
Représentée par Pierre FOUILLAND, le Maire.**

Ci-après désignées, LES COMMUNES.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La CCVG et les 5 communes membres se sont engagées dans une politique achat du territoire adoptée en décembre 2019. A ce titre, elles ont décidé de développer une politique d'achats socialement responsables. Elles souhaitent notamment favoriser l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans les marchés publics passés, pour le compte de la CCVG et des communes membres, des clauses sociales.

Afin de mettre en œuvre ces clauses sociales dans ses achats, la CCVG et les communes membres ont décidé de s'appuyer sur un intervenant externe référencé par Alliance Villes Emploi (Réseau National des Facilitateurs Clauses Sociales) pour l'exécution de missions de facilitation de la clause sociale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la CCVG, les 5 communes membres de la CCVG et l'AMO INSERTION, dans le cadre de l'appui à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de sa politique d'achats socialement responsables.

Article 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La CCVG et les 5 communes membres confient à l'AMO INSERTION des missions d'accompagnement pour structurer sa politique d'achats socialement responsables. Il s'agira, entre autre, d'intégrer et d'assurer la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans les marchés publics passés par la CCVG et les 5 communes membres. L'AMO INSERTION apporte une offre de service de conseil et d'accompagnement harmonisée pour les entreprises, les publics en insertion et les maîtres d'ouvrage.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OFFRE DE SERVICE de AMO INSERTION

L'AMO INSERTION prend les engagements suivants :

- Assurer une ingénierie auprès de la CCVG et des communes:
 - Lors de la préparation des marchés, afin de mettre en place les dispositifs les plus pertinents permettant de mettre en œuvre des clauses sociales dans ses achats (repérage des marchés, conseil sur le choix de la modalité juridique la plus appropriée, calcul des

heures d'insertion, benchmark, rédaction du DCE, aide à la construction d'outils internes adaptés) ;

- Pendant l'exécution des marchés, en collaborant avec les services de la CCVG et des communes membres (remontée des informations, bilans...) ;
- Assurer la fonction d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage détaillé dans l'annexe 1, et ce en qualité d'ensemblier assurant l'accompagnement du maître d'ouvrage, des entreprises titulaires des marchés et des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats effectués par la CCVG et les COMMUNES.

Article 4 – ENGAGEMENTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCVG et les communes membres prennent les engagements suivants :

- Les services de la CCVG et des communes membres pourront convier AMO INSERTION afin de repérer, en amont de leur lancement, les marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales, et ce, notamment dans l'optique de pouvoir construire en amont des marchés réservés à l'IAE ou aux structures du handicap ; Ce travail pourra être effectué par l'intermédiaire du service commun commande publique et affaires juridiques.
- Inviter l'AMO INSERTION afin de travailler sur la validation de l'achat retenu, le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction des clauses sociales ;
- Informer AMO INSERTION lors de la notification des marchés et garantir sa présence lors de la réunion de lancement des marchés concernés par la clause sociale avec le (ou les) titulaires(s) ;
- Confier à AMO INSERTION le soin de valider l'éligibilité des publics en insertion susceptibles d'être valorisés par l'entreprise attributaire. Refuser, sur proposition de l'AMO INSERTION, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en inadéquation avec les pratiques locales ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des titulaires lors de difficultés remontées par l'AMO INSERTION, y compris en cas de préconisation d'application de pénalités financières aux entreprises n'ayant pas réalisé leur engagement d'insertion.

Article 5 – EVALUATION

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales, l'AMO INSERTION s'engage à établir un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant, par opération et par lot, les informations globalisées suivantes :

- Nombre d'heures réalisées ;
- Liste des marchés concernés ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause sociale ;
- Situation des personnes bénéficiaires à la suite du contrat en clause d'insertion ;
- Interprétation qualitative des résultats sur les parcours des publics, la relation entreprise et les actions mise en œuvre.

Chaque opération fera l'objet d'un bilan final individuel livré lors de la clôture du suivi de l'engagement d'insertion ou lors de la fin administrative du marché. Ces bilans par opération intégreront les mêmes indicateurs précédemment listés.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

Elle peut faire l'objet de modifications par avenant.

Elle peut faire l'objet d'une reconduction par avenant sur une durée équivalente.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de participer financièrement au fonctionnement de la mission, la CCVG versera à l'AMO INSERTION une participation financière selon les forfaits d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Insertion référencés en Annexe 2 et ce, en fonction de chaque marché (lot) concerné.

Pour les marchés dont le pouvoir adjudicateur est une des communes membre, la CCVG refacturera la prestation versée à l'AMO INSERTION au travers la facturation annuelle du service commun commande publique et affaires juridiques.

Le montant de cette participation et les modalités de paiement seront précisés au travers de devis sur la base d'un coût forfaitaire d'intervention pour 2 types de prestations : le volet « pilotage » et le volet « opérations ».

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- Pour **l'ingénierie annuelle liée au pilotage global** de la mission (structuration, recensement, suivi et restitution des démarches d'achats socialement responsables) : **3 jours d'intervention** à régler à la livraison du bilan annuel. Cette prestation transversale pourra être intégrée à la

facturation d'une ou plusieurs opérations significatives de l'année concernée.

Détail des interventions : 1 point de recensement annuel des marchés, 1 réunion de sensibilisation des services, 2 réunions de suivi, un bilan annuel quantitatif et qualitatif (sont compris les temps de préparation et les déplacements)

- Pour **l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales par opération** :

- 50 % de la participation financière suite à validation du coût forfaitaire d'intervention (devis validé) ;
- 50 % de la participation financière à la livraison du bilan de l'opération.

Le paiement se fera sur remise d'une facture par la SUD-OUEST EMPLOI.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert au nom de SUD-OUEST EMPLOI :

Domiciliation : CCM PIERRE BENITE

Code banque : CMCIFR2A

Code guichet : 07311

N° compte : 0056556440

Fait à _____, le _____

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour La COMMUNE de BRIGNAIS

Pour la COMMUNE de VOURLS

Pour La COMMUNE de CHAPONOST

Pour la COMMUNE de MILLERY

Pour la COMMUNE de MONTAGNY

	Pour l'AMO INSERTION
--	-----------------------------

ANNEXE N°1

« Offre de service sur le suivi de la réalisation des clauses d'insertion »

1/ Offre de service auprès des entreprises, demandeurs d'emploi et intermédiaires de l'emploi

Action en direction des entreprises :

Un référent unique est désigné par entreprise. Chaque professionnel assurera la prestation suivante :

- ✓ Un premier contact individuel permet de mettre en place les modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion. Eventuellement, ce contact est assuré lors de la réunion « 0 » (ou de « démarrage ») de lancement de chantier organisée par le maître d'ouvrage ;
- ✓ Une mise en lien, si besoin, avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du territoire. Une liste exhaustive des SIAE et GEIQ peut être diffusée, à titre indicatif, par le référent unique ;
- ✓ Un service de pré-recrutement clef en main (diffusion à tous les opérateurs du territoire, centralisation, présélection dans le cadre d'entretiens, mise en place de réunions d'informations collectives, de simulations d'entretiens, de rencontres métiers, ...)
- ✓ Information et mobilisation (individuelle et/ou collective) sur les mesures pour l'emploi et la formation (CARED, Méthode de Recrutement par Simulation, Préparation Opérationnelle à l'Emploi, Contrats aidés, ...)
- ✓ Ingénierie de projet en formation professionnalisante avec l'appui d'un large réseau de partenaires. (Contrat de Professionnalisation, Contrat d'Apprentissage, Contrat de Développement Professionnel Intérimaire, ...)
- ✓ Suivi dans l'emploi personnalisé des collaborateurs recrutés selon les besoins des entreprises et des candidats, en lien étroit avec les prescripteurs (Service Public de l'Emploi, Service de Probation, ...) et les structures porteuses du contrat.

Action en direction des demandeurs d'emploi :

- ✓ Identification et préparation opérationnelle des publics, en amont de toute phase de recrutement, sur la base des chiffrages opérés auprès des différents donneurs d'ordre et des corps d'état ciblés par la clause d'insertion (informations collectives, visites de chantier, action autour du « savoir-être / savoir-vivre »,...)
- ✓ Analyse de toutes les candidatures et rencontre des candidats en amont de leurs présentations à l'entreprise ;
- ✓ En cas d'embauches directes, un référent unique du candidat/salarié (idem à celui de l'entreprise), qui suit la personne de la phase de pré-recrutement à la phase d'intégration et de stabilisation dans l'emploi. Cet accompagnement sera d'autant plus renforcé par l'utilisation de clause qualitative (art L2152-7), par l'utilisation d'outils d'évaluation des compétences (« passeport compétences ») et par l'organisation de réunions tripartites entre l'AMO Insertion, le salarié et le référent de l'entreprise ;

✓ La mise en place de formation ou d'évaluation afin de réduire les écarts, de préparer au mieux les candidats à l'accès à l'emploi, et de présenter au mieux leur candidature à l'entreprise.

Action en direction des intermédiaires de l'emploi :

✓ Retour systématique au référent de parcours sur tous les candidats positionnés, permettant un travail qualitatif sur le parcours d'insertion ;

✓ Lien régulier entre le chef de file (AMO Insertion) et le référent du candidat sélectionné par le biais d'outil de reporting adapté donnant des axes d'amélioration qualitatifs au parcours d'insertion ;

✓ Retour systématique post mission (axes de progrès/freins et limites) permettant d'optimiser les compétences professionnelles des salariés ;

✓ Dans le cas d'un portage de contrat par une Structure Insertion Activité Economique ou un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, favoriser les liens et les retours d'écrits par les points ci-dessus.

3/ Procédures de recrutement

En amont de tout recrutement, chacune des candidatures devra être validée par SUD OUEST EMPLOI. L'AMO Insertion s'engage à respecter les règles d'harmonisation départementales.

Cette procédure est à affiner selon la volonté des maîtres d'ouvrage, en concertation avec l'AMO Insertion :

✓ En cas de difficultés rencontrées avec l'entreprise (non réponse de l'entreprise, refus de mettre en œuvre la clause d'insertion après 3 contacts non aboutis dont un écrit), l'AMO Insertion envoie un courrier (sur acceptation du maître d'ouvrage) à l'entreprise lui rappelant ses obligations et lui demandant de se mettre en contact avec l'AMO chef de file dans un délai de deux semaines ;

✓ En cas de non-réponse de l'entreprise à ce courrier ou de refus de l'entreprise d'honorer son engagement dans le délai de deux semaines, l'AMO insertion (sur acceptation du maître d'ouvrage) effectue une proposition de courrier. L'AMO Insertion demande au maître d'ouvrage d'envoyer un courrier en recommandé à l'entreprise (avec copie à l'AMO Insertion). Ces courriers concernent notamment la formalisation des mises en demeure ou l'application de pénalités pour non-exécution de la condition d'exécution sociale ;

✓ Une rencontre entre l'entreprise, le maître d'ouvrage et l'AMO Insertion pourra être réalisée le cas échéant.

ANNEXE 2

Missions de préparation et de suivi des marchés ayant une clause d'insertion assurées par SUD OUEST EMPLOI

			Ventilation intervention AMOI - forfait AMOI / nombre d'heures d'insertion prévues par lot.		
			De 1h à 455h d'insertion (en heures)	De 451 à 1820 h d'insertion (en heures)	De 1821 h à 3640 h d'insertion (en heures)
Embauche directe	Recours à une SIAE ou un GEIQ (MAD de personnel)	Sous -Traitance SIAE	Nbre de jours d'AMOI Montant AMOI (€)	Nbre de jours d'AMOI Montant AMOI (€)	Nbre de jours d'AMOI Montant AMOI (€)
1er contact entreprise post notification - information sur les modalités de recrutement, les critères d'éligibilité et sur les structures d'accompagnement existantes selon les besoins de l'entreprise			1,5 jour d'AMOI 750 €	2,5 jours d'AMOI 1250 €	4 jours d'AMOI 2000 €
Aide au ciblage des profils de postes et diffusion des offres d'emploi au réseau des prescripteurs		Transmission des informations aux structures (marché, heures, modalités d'exécution)			
Organisation d'informations collectives - rapprochement des candidats / entreprises		Transmission de candidatures aux structures			
Réception des candidatures - présélection des CV - retour aux partenaires		Validation des candidatures reçues et retour aux structures sur les critères d'éligibilité, le nombre d'heures à valoriser, suivi mensuel des heures, relance mensuelle des structures porteuses des contrats			
Pré-recrutement (entretiens de présélection) - retour aux partenaires					
Transmission des publics pré-recrutés à l'entreprise - retour sur la présélection - suivi du recrutement en entreprise - aide éventuelle à l'entreprise pour mettre en place le contrat de travail					
Suivi de la personne recrutée dans le poste : démarrage, intégration, liens avec les structures (SIAE, GEIQ...), ...					
Gestion des remplacements / abandons / ruptures de contrats / difficultés éventuelles					
Saisie dans la BDD : intégration de données sur l'entreprise, marché, candidats, suivi et vérification des heures					

Ces forfaits portent sur le suivi de la réalisation des clauses d'insertion par lot. Ils intègrent la préparation des marchés, notamment le calcul des volumes d'heures d'insertion.

Pour les opérations en TCE, l'AMOI préconisera un volume d'heures d'insertion global qui devra faire l'objet d'une mise au point de la répartition des heures d'insertion avec l'entreprise générale titulaire. L'AMOI transmettra un devis correspondant à la répartition des heures par sous-traitant validée par l'AMOI et le Maître d'Ouvrage en considérant chaque corps d'état (ou sous-traitant) comme 1 lot.

Ces forfaits comprennent la réalisation **d'un bilan final** par opération,

Au-delà de 3640 heures d'insertion prévues, le montant de l'AMOI sera défini au cas par cas.

En cas d'intégration de **critères de jugement des offres en matière d'insertion**, un coût forfaitaire correspondant à 2 jours d'AMOI par lot est appliqué (analyse des offres et suivi des engagements qualitatifs).

Le recours au suivi des clauses sociales par Sud-Ouest Emploi garantit la valorisation quantitative et qualitative de résultats dans le cadre de **l'observatoire départemental** via la saisie des données recueillies dans une base de données dédiée.

**Missions de préparation et de suivi des marchés de réinsertion
et les marchés réservés aux SIAE (ou au secteur du handicap) assurées par SUD-OUEST EMPLOI**

		MONTANT FORFAITAIRE AMOI	
		Global opération	FORFAIT ANNUEL PAR MARCHÉ
PREPARATION DES MARCHES			
Calibrage du marché avec les services concernés (définition de la modalité juridique, des attentes de l'acheteur, des modalités de construction du marché, identification d'un panel de SIAE)		250 EUROS	
Benchmarking : construction d'un outil de sourcing adapté, rencontre d'un panel de SIAE (2h/rdv), restitution des réponses des SIAE (1h/SIAE)		200 EUROS / SIAE SOURCEE	
Appui, conseil à la rédaction de la partie insertion du DCE (CCAP / CCTP / BPU / MT/ RC / AE) et conseils sur la bonne articulation entre le volet technique et l'insertion.		250 EUROS	
ANALYSE DES OFFRES			
Analyse des candidatures et des offres (Insertion)		500 EUROS	
Rédaction du rapport d'analyse des offres (partie insertion)			
(FACULTATIF) Préparation et participation à la phase de négociation + réajustement du rapport d'analyse des offres			
SUIVI DES SIAE et EVALUATION DES ACTIONS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES			
Organisation d'une réunion collective avec le MO et les SIAE en démarrage du marché (calage du calendrier d'intervention, des objectifs d'insertion retenus, des attentes du MO...) - Préparation / animation / compte rendu.		500 EUROS	1000 EUROS / AN
Organisation d'une réunion individuelle en cours d'année avec le MO d'une part et la SIAE d'autre part afin d'évaluer l'état d'avancement du marché et prévoir d'éventuels ajustements / mesures d'accompagnement en lien avec la SIAE concernée Organisation d'une réunion collective en fin de chaque année afin de partager sur la réalisation (difficultés, échange sur les actions menées, les attentes du maître d'ouvrage...)			
Production d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel permettant au maître d'ouvrage d'apprécier le nombre de bénéficiaires, leur situation, les actions mises en œuvre par la SIAE au regard des engagements de la structure en terme d'accompagnement socio-professionnel des publics...			
Saisie des informations liées au marché, aux SIAE, aux publics et aux heures effectuées dans une base de donnée dédiée (ABC CLAUSE) et intégration de ces données dans l'observatoire semestriel d'agglomération sur les clauses sociales consolidé par Sud Ouest Emploi.			

Le montant d'AMOI se décompose comme suit :

- un forfait fixe (préparation du marché, analyse des offres, réunion de lancement du marché)
- un forfait annuel conditionné au nombre de marchés réservés à l'IAE ou de réinsertion (suivi qualitatif et quantitatif des actions d'insertion)